



PROJET DE PARC ÉOLIEN

Commune de Pamproux (79)



RENNES

Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél : 02 99 14 55 70
Fax : 02 99 14 55 67
rennes@ouestam.fr
www.ouestam.fr

Pièce 2 Annexes à la Demande d'Autorisation Environnementale

Juillet 2018
modifiée en février 2019





SOMMAIRE DES ANNEXES

1 : LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PETITIONNAIRE ..	4
2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	4
3. LETTRE D'ENGAGEMENT SAMFI-INVEST D'ASSISTANCE FINANCIERE ET TECHNIQUE.	14
4. ACCORD DE PRINCIPE DE MAINTENANCE NORDEX	16
5. LETTRE D'INTENTION DE LA SOCIETE BPI FRANCE	17
6. LETTRE D'INTENTION DE LA SOCIETE WPO.....	17
7. BUSINESS PLAN	19
8. EXTRAIT KBIS SARL FERME EOLIENNE DE PAMPROUX	20
9. LIASSES FISCALES SAMFI-INVEST 2017-2016-2015	20
10. ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE.....	26



1 : LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PETITIONNAIRE

Ferme éolienne de Pamproux

SARL FERME EOLIENNE DE PAMPROUX
 Rue du Poirier
 14650 CARPIQUET
 815 358 015 RCS CAEN

Affaire suivie par :
 Yvan BRUN
 Responsable Développement
 Tel : 02 31 29 37 93
 Port : 06 78 22 55 86
 Mail : y.brun@sameole.fr

Madame Le Préfet
 Préfecture des Deux-Sèvres
 4, rue Du Guesclin
 75099 NIORT cedex 9

Carpiquet, le 02 août 2018

Objet : Demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien sur la commune de Pamproux (79).

Madame le Préfet,

En application des dispositions du livre V, Titre Premier, Chapitre Premier et Chapitre Deux du Code de l'Environnement et conformément aux décrets n°2017-80, n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017, je soussigné, Yvan BRUN, de nationalité française, agissant en tant que gérant de la SARL Ferme Éolienne de Pamproux, dont le siège est domicilié rue du Poirier, 14650 Carpiquet, ai l'honneur de déposer une demande d'autorisation environnementale pour la réalisation du parc éolien de Pamproux.

Cette demande porte sur la construction et l'exploitation de 6 aérogénérateurs (4 aérogénérateurs d'une puissance nominale de 3 MW et 2 aérogénérateurs d'une puissance nominale de 2.4 MW) pour une puissance totale de 16.8 MW et d'un poste de livraison sur la commune de Pamproux (79) qui est remise en quatre exemplaires papier et 2 exemplaires sur support numérique.

Par ailleurs, comme le prévoit l'article R.512-6 alinéa 1-3 du Code de l'Environnement, il est demandé une dérogation d'échelle pour le plan d'ensemble établi à une échelle de 1/12 500^{ème} et 1/10 000^{ème} au lieu de 1/200^{ème}.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Madame le Préfet, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Yvan BRUN
 Gérant

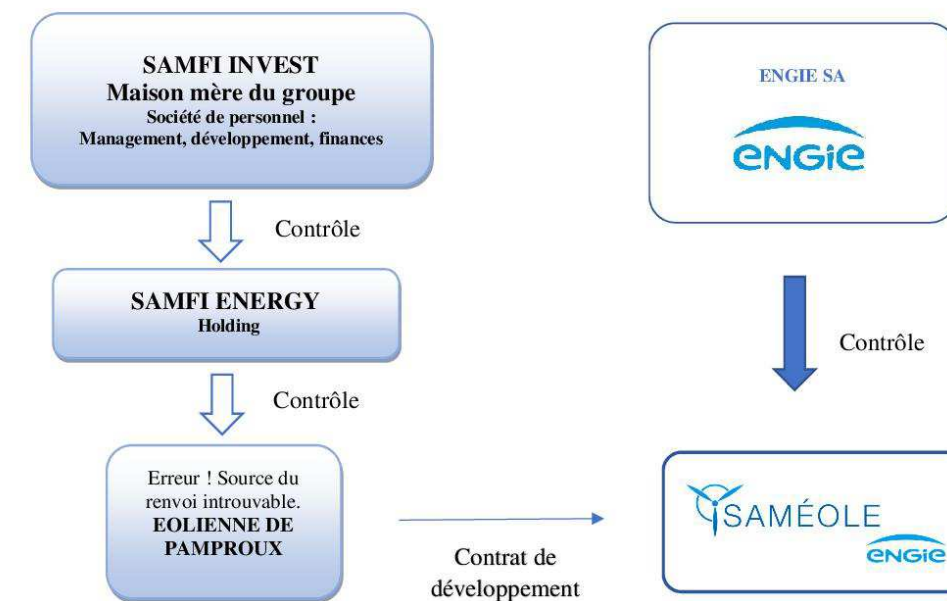


2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1. PREAMBULE

Les paragraphes suivants établissent les capacités techniques et financières de la SARL Ferme éolienne de Pamproux, dédiée au développement, à la construction et à l'exploitation du parc éolien de Pamproux. La SARL Ferme éolienne de Pamproux a été créée par SAMFI Invest qui la contrôle et fournit ses capacités techniques et financières. Il sera également précisé que la SARL Ferme éolienne de Pamproux bénéficie d'un contrat de développement avec la société SAMEOLE, anciennement filiale de SAMFI-INVEST et qui a été intégrée au groupe ENGIE.



L'article L.181-27 du Code de l'environnement a modifié la présentation des capacités techniques et financières qui doit être faite dans le dossier de demande. Il dispose que « *L'autorisation prend en compte les capacités techniques et financières que le pétitionnaire entend mettre en œuvre, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité* »

Le nouvel article D. 181-15-2 du Code de l'environnement¹ dispose quant à lui que :

« Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1, le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes.

I. - Le dossier est complété des pièces et éléments suivants :

(...) 3° Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation ».

Il résulte de ces dispositions que le pétitionnaire doit justifier désormais des capacités qu'il « *entend mettre en œuvre* » et qu'il doit adresser au préfet les éléments justifiant de la constitution effective des capacités présentées au plus tard à la mise en service de l'installation.

Selon le rapport de présentation de l'ordonnance n°2017-80 en date du 26 janvier 2017 et relative à l'autorisation environnementale, « *seront désormais considérées les capacités techniques et financières que le porteur de projet entend mobiliser lors de la réalisation de son projet, et non celles dont il dispose au moment du dépôt de sa demande* (article L. 181-27). En effet, de nombreux projets d'énergies renouvelables prennent la forme de sociétés de projet ad hoc dont les financements et les principaux contrats ne seront conclus et exécutés qu'au moment de la construction. Cette modification ne nuit pas à l'objectif de la disposition législative, à savoir *assurer que l'exploitant disposera en temps utile des moyens nécessaires non pas pour construire son installation, mais pour l'exploiter et la démanteler dans le respect de la réglementation* ».

- **La société d'exploitation : SARL Ferme éolienne de Pamproux**

La SARL Ferme éolienne de Pamproux est une société dite « de projet » qui a été créée en décembre 2015 par SAMFI-INVEST avec un objet social dédié à l'exploitation du parc éolien de Pamproux et la vente d'électricité produite.

La SARL Ferme éolienne de Pamproux bénéficie des compétences techniques et financières du groupe SAMFI-INVEST qui la contrôle, à travers sa société SAMFI ENERGY.

Elle prévoit également de contracter avec différents prestataires retenus pour la réalisation et l'exploitation du parc : avec le constructeur NORDEX en ce qui concerne la construction et la maintenance des machines et avec une société spécialisée dans la gestion déléguée d'exploitation, la société WPO.

2. LES CAPACITES TECHNIQUES

➤ **La société d'investissement : SAMFI-INVEST**

¹ Créé par l'article 2 du décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 et modifié par le décret du 18 septembre 2018.

SAMFI-INVEST, société familiale française basée à CARPIQUET et dont le représentant légal est M. Alain SAMSON est en charge de l'investissement de ses filiales. Elle est spécialisée dans le développement, l'investissement et l'exploitation de centrales de production d'électricité à partir de ressources renouvelables. Le groupe SAMFI-INVEST emploie à ce jour 30 personnes qui assurent les fonctions supports et opérationnelles pour les activités de production d'énergie d'origine renouvelable.

SAMFI-INVEST a acquis depuis 2005 neuf parcs éoliens pour une puissance de 82 MW :

- Le parc éolien de Méautis Auvers situé dans la Manche (50),
- Le parc éolien de Saucourt situé dans la Somme (80)
- Le parc éolien de Maisnières dans la Somme (80)
- Le parc éolien de Pithivier Le Veil dans le Loiret (45)
- Le parc éolien de Bazoches les Gallerandes dans le Loiret (45)
- Le parc éolien de Sermaises dans le Loiret (45)
- Le parc éolien de Plouisy dans les Côtes d'Armor (22)
- Le parc éolien de Guehénno dans le Morbihan (56)
- Le parc éolien de Saint Martin de Crau dans les Bouches du Rhône (13)

L'investissement de ces centrales éoliennes a été réalisé par SAMFI-INVEST ainsi que le suivi de la production et de l'exploitation. L'exploitation technique a été réalisée pour chaque parc par les équipes de supervision et de maintenance des constructeurs de turbines. Afin d'assurer le financement du développement et de la construction de ses centrales photovoltaïques et éoliennes, SAMFI-INVEST a cédé une partie de ses parcs éoliens en exploitation en juin 2011.

En 2015, le parc éolien d'ONDEFONTAINE a vu le jour avec 4 éoliennes, pour une puissance totale de 10 MW, portant ainsi à 92 MW l'expérience d'exploitation de SAMFI-INVEST. A travers sa filiale SAMEOLE SERVICES (devenue SAMSERVICES), le groupe SAMFI-INVEST a effectué la construction et la mise en service entre 2017 et 2018 de trois parcs éoliens (Cruscades-Villedaigne-Ornaisons (11 – AUDE) pour 18,4 MW, Saint Germier (79 – DEUX SEVRES) pour 10 MW et Saint Julien du Terroux (53 – MAYENNE) pour 10,25 MW), ainsi qu'une partie du chantier du parc éolien de Saint-Généroux (79 – DEUX SEVRES – 17 MW) et de SEGALASSES (12- AVEYRON – 21 MW).

Pour assurer la construction des parcs éoliens, SAMSERVICES s'est rapprochée de sociétés de premier rang reconnues au niveau national et international et spécialisées dans leurs domaines (Colas, Bouygues, Eiffage, etc) mais également d'entreprises locales disposant de ces mêmes savoir-faire dans les différents corps de métiers suivants : Terrassement, Génie Civil, Génie Electrique.

SAMSERVICES est intervenue en support des équipes de développement dans la conception technique des centrales éoliennes et a apporté l'ensemble de ses compétences au maître d'ouvrage, dans le respect et la poursuite des deux objectifs suivants: concevoir des installations répondant au plus haut niveau d'exigences techniques et réglementaires tout en garantissant l'intégration environnementale du parc éolien sur son site d'implantation.

➤ **La société de développement : SAMEOLE**

SAMFI-INVEST a confié le développement du parc éolien de Pamproux à la société SAMEOLE.

Anciennement filiale de SAMFI-INVEST, SAMEOLE est devenue filiale à 100% du Groupe ENGIE depuis le 08 janvier 2019. Elle développe des projets éoliens depuis plus de 10 ans. Pour ce faire, la société SAMEOLE s'appuie sur une équipe composée d'environ 20 personnes. Les profils principaux sont des ingénieurs en environnement, énergéticiens ou



généralistes, des cartographes, des négociateurs fonciers et des consultants, experts en communication.

Pour assurer des tâches plus spécifiques telles que la comptabilité, le financement de projet, l'expertise aérologique, l'expertise génie électrique ou l'analyse de situations juridiques complexes, SAMEOLE bénéficie désormais des compétences et de l'expertise des équipes de projet du Groupe ENGIE (ci-après « ENGIE »), de ses filiales et de bureaux d'études, sur des partenariats scientifiques et universitaires, garantissant ainsi l'utilisation de technologies maîtrisées et de solutions innovantes sur tous les sites en développement.

ENGIE dispose en France à fin novembre 2018 d'une puissance éolienne totale de plus de 2 000 MW qui en fait le n°1 au niveau national. ENGIE est aujourd'hui reconnu comme un acteur industriel, producteur de premier plan d'énergie éolienne en France et dans le monde.

En plaçant concertation et sécurité au centre de son action, son savoir-faire va du développement des projets à la commercialisation de l'électricité, en passant par l'ingénierie, la construction, l'exploitation et le suivi de la maintenance des installations.

Implanté sur l'ensemble du territoire en France, au cœur des régions, ENGIE est un acteur de référence des énergies renouvelables en France. A travers ses 7 filiales et plus de 2 400 collaborateurs la *Business unit* France Renouvelables d'ENGIE réalise avec les acteurs locaux des projets adaptés et ambitieux qui révèlent les potentialités de chaque territoire. ENGIE a ainsi développé une expertise unique dans les domaines du développement, de la construction, de l'exploitation et de la maintenance des parcs éoliens.

Son métier : transformer les éléments en énergies renouvelables et durables.

Les éléments comme le vent ou le soleil sont naturellement riches d'une énergie qui est locale et inépuisable.

Transformer ces éléments en énergie verte est possible grâce aux technologies comme les éoliennes ou les panneaux solaires. Concertation et participation sont indispensables à la réussite de ces projets.

SAMEOLE, entreprise née en 2007, intervient en amont de projets de production d'énergies renouvelables pour concevoir et mettre en œuvre des solutions durables, c'est-à-dire viables, vivables et équitables.

L'activité principale de SAMEOLE consiste à développer des parcs éoliens en France.

Ses compétences

SAMEOLE est avant tout une équipe pluridisciplinaire d'ingénieurs, cartographes, chefs de projets, juristes et spécialistes du développement avec une expérience importante dans le domaine des énergies renouvelables.

Elle se distingue par sa capacité d'écoute et de compréhension des enjeux particuliers à chaque projet.

Ses projets concilient un développement :

- **Vivable** : la solution à apporter sera issue de la concertation entre les différentes parties prenantes du projet.
- **Equitable** : les projets menés recherchent l'intérêt collectif.
- **Viable** : les mesures gouvernementales issues du Grenelle de l'environnement permettent la réalisation de projets économiquement réalisables.



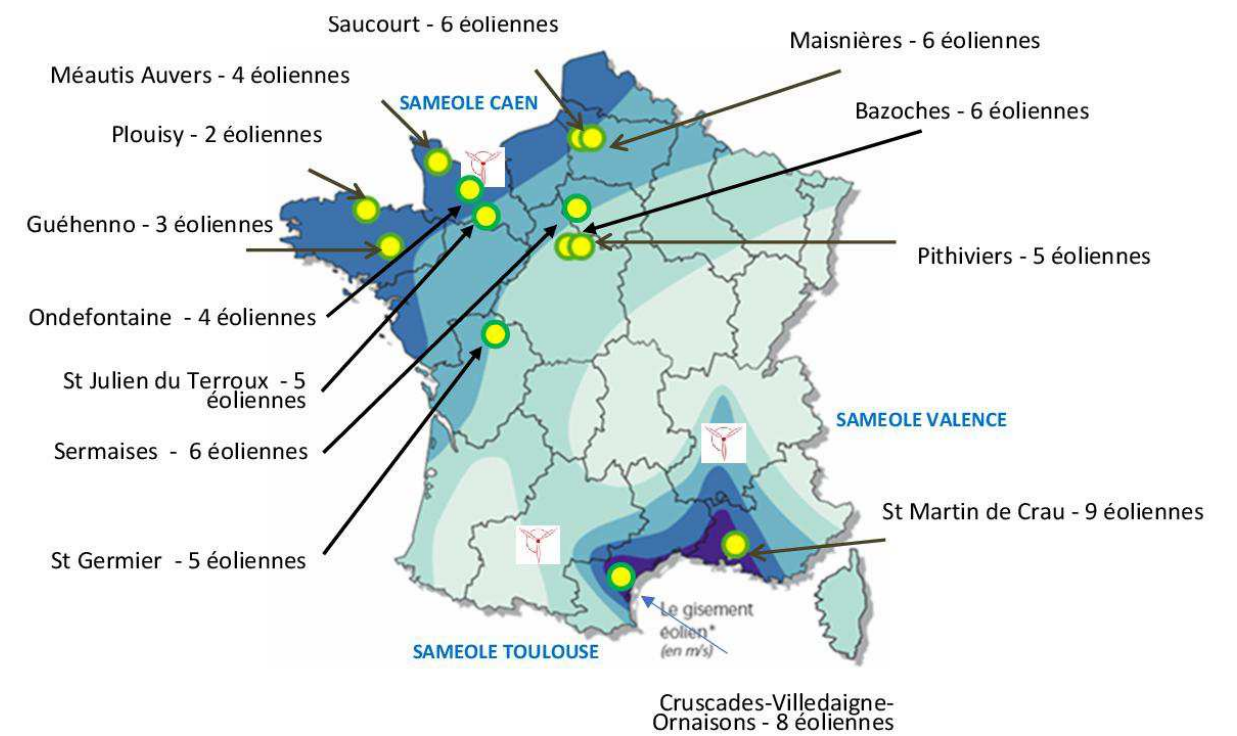
Le développement

SAMEOLE fait partie du groupe français ENGIE, ce qui lui permet de disposer d'une capacité d'investissement importante et de mutualiser les compétences et l'expérience des autres filiales du Groupe.

SAMEOLE a initialement développé son activité à proximité de son siège social historique dans le Nord-Ouest de la France tout en ayant des partenaires nationaux et internationaux.

Elle dispose également de deux agences dans le Sud de la France : Valence et Toulouse. Ainsi, SAMEOLE assure un accompagnement dans la durée, adapté aux situations et en concertation avec les parties prenantes : administrations, élus, propriétaires, riverains, associations.

SAMEOLE (Carpiquet, Toulouse et Valence) développe des projets éoliens sur l'ensemble du territoire français, pour une capacité supérieure à 800 MW. Fort de son expérience, SAMEOLE a déposé 23 demandes d'autorisation (uniques ou d'exploiter/permis de construire) et a obtenu les autorisations à l'heure actuelle pour 175,9 MW.



La communication

SAMEOLE fait preuve d'un grand dynamisme en prospectant des sites éoliens avec des régimes de vents variés sur le territoire. Elle développe ses projets avec un regard à chaque fois nouveau sur le territoire afin d'en saisir les enjeux et d'en connaître les moindres particularités.

Saisir la richesse d'un milieu demande de réaliser des réunions avec les élus du conseil municipal de chaque commune concernée, mais aussi de comprendre la physionomie du terrain en se laissant guider par les agriculteurs, les forestiers ou encore les habitants et représentants d'associations locales. La société fait ainsi naître un rapport de confiance, un réel partenariat pour faire évoluer ensemble le territoire.



SAMEOLE réalise des dossiers de presse pour parler de l'actualité de chaque projet à plus large échelle ; la société alimente également un site web bien référencé par lequel chaque citoyen peut s'informer et poser ses questions.

La concertation

Construire un parc éolien mobilise d'importantes ressources : c'est un projet d'envergure, qui implique un très grand nombre de spécialistes issus de domaines très variés.

Cela nécessite de consulter la population concernée et d'obtenir les avis de plus de 25 administrations différentes avant de demander l'accord du Préfet sur une « autorisation environnementale » (auparavant permis de construire et autorisation d'exploiter/autorisation unique).

Cela requiert du temps et une importante mobilisation des personnes qui y travaillent ; en moyenne, huit années de conduite de projet sont nécessaires avant que les éoliennes puissent alimenter le réseau électrique.

SAMEOLE propose la concertation dès la phase de conception du projet, grâce à la mise en place de permanence d'information et des présentations du projet à tous les acteurs concernés.

➤ **Le constructeur retenu : NORDEX**

L'industrie éolienne est un marché particulièrement consolidé. En 2017, le marché français d'éoliennes de plus de 50 mètres de hauteur comptait 6 constructeurs : ENERCON, VESTAS, SENVION (anciennement Repower), NORDEX, GE ENERGY, SIEMENS. Ces industriels sont tous d'envergure mondiale et extrêmement établis. Aujourd'hui, la maintenance est, dans la quasi-totalité des cas, assurée par les constructeurs dans le cadre de contrats de maintenance qui garantissent un niveau de disponibilités des machines à l'exploitant.

Pour la réalisation du parc la société Nordex a été choisie pour son expérience, ses modèles d'éolienne particulièrement adaptés aux caractéristiques du site, et sa rigueur permettant d'assurer la qualité des installations, gage de sécurité et de fonctionnement sur le long terme.

La création de la société allemande Nordex remonte à 1985, alors que la demande mondiale d'éoliennes n'avait pas encore connu sa première grande croissance dans les années 90.

Aujourd'hui, il y a plus de 6 000 éoliennes Nordex en fonctionnement à travers le monde (34 pays), représentant une puissance totale de 10 700 mégawatts. Nordex est représenté aux quatre coins du monde grâce à un ensemble de filiales dans 19 pays.

Nordex est actif en France depuis le milieu des années 90, s'imposant notamment alors sur une large part de l'appel d'offre EOLE 2005. La filiale Nordex France a été créée en 2001 pour renforcer cette position lorsque le marché français a véritablement démarré. Aujourd'hui, Nordex emploie 130 personnes en France.

Depuis sa création, Nordex France a assuré la réalisation clé-en-main (gestion de l'ensemble du chantier, infrastructures comprises) de 75% de ses éoliennes installées en France.

Avec des contrats sur plus de 90% des éoliennes installées en France, Nordex France possède également une grande expérience en termes de maintenance. Ces contrats assurent des disponibilités techniques le plus souvent supérieures à 95%.

Pendant la phase d'exploitation des éoliennes, la surveillance et les opérations d'entretien des machines seront sous-traitées aux équipes spécialisées du constructeur. Un contrat de maintenance sera en effet conclu entre la société d'exploitation et NORDEX pendant toute la durée de fonctionnement des éoliennes. Ce contrat est une garantie, pour la société

d'exploitation mais également pour l'environnement et la sécurité, que les éoliennes sont maintenues en parfait état de marche et que les mesures de sécurité sont appliquées.

La surveillance sera réalisée par un système SCADA (Supervisory Control And Data Acquisition) qui établit un contact permanent entre les éoliennes et les techniciens chargés de la maintenance. C'est par ce système que sont transmises les alertes liées aux éventuels dysfonctionnements des éoliennes (manque d'huile, défauts électriques, etc.).

Le contrat de maintenance entre la société d'exploitation et le constructeur :

Ce contrat de service, conclu entre la société d'exploitation et Nordex, sera signé à la commande des machines et il n'entrera en vigueur qu'à la mise en service du parc. Cet accord, couvre l'entretien préventif et curatif des machines, mais surtout garantit une disponibilité maximum des éoliennes et un suivi personnalisé.

Grâce à ce contrat de service, l'exploitant possède durant l'exploitation la garantie d'une disponibilité technique de ses machines de 97% ce qui induit des coûts d'exploitation prévisibles. Depuis la maintenance jusqu'aux prestations relatives à la sécurité en passant par le maintien en état et les réparations, tous les risques sont couverts par un seul contrat. Grâce à la sécurité économique qu'il apporte, le contrat de maintenance est devenu depuis longtemps une référence indispensable.

Un accord de principe a été donné par le constructeur pour la fourniture de leurs éoliennes. Malgré la création récente de la SARL Ferme Eolienne de Pamproux, celle-ci s'entourera d'une des sociétés les plus solides dans le domaine, NORDEX, qui fait partie des leaders mondiaux dans l'éolien, non seulement pour la fabrication des éoliennes mais également pour assurer la maintenance et la surveillance de celles-ci.

La maintenance réalisée sur le parc éolien sera avant tout préventive. Elle contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production (en l'absence de panne subie). Ces maintenances préventives se traduisent par la définition de plans d'actions et d'interventions sur l'équipement. Elles sont garantes du bon fonctionnement des machines à long terme, se décomposent en 4 phases et sont effectuées à tour de rôle chaque trimestre qui suit la mise en service :

- **Maintenance visuelle :** Contrôle visuel de tous les organes principaux, structurels (mâts ; échelles ; ascenseurs etc.), électriques (câbles ; connexions apparentes etc..) et mécaniques.
- **Maintenance visuelle / graissage :** Vérification et mise à niveau de tous les organes de graissage (cartouches ; pompes à graisse ; graisseurs).
- **Maintenance visuelle / électrique :** Contrôle de tous les organes de production et de régulation (Génératrices ; armoires de puissance ; collecteurs tournant) ainsi que de tout éléments électriques (éclairage ; capteurs de sécurité).
- **Maintenance visuelle / mécanique :** Contrôle des boulons de tour, vérification des couples de serrage selon protocole défini, maintien des câbles et accessoires, multiplicateurs, moteurs d'orientation, poulies et treuils.

La société d'exploitation veillera au respect des tâches suivantes, sous-traitées au constructeur retenu (ici NORDEX) :

- Maintien en bon état et contrôle des installations de mise à la terre, conformément à la norme IEC 61 400-24 (version de juin 2010)



- Maintien en bon état et contrôle des installations électriques, conformément à la directive du 17 mai 2006, aux normes NFC 15-100 (version compilée de 2008), NFC 13-100 (version de 2001) et NFC 13-200 (version de 2009)
- Vérification de l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur
- Maintien de l'intérieur de l'aérogénérateur à l'état propre et le cas échéant élimination des déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement

Le constructeur retenu dispose d'un manuel d'entretien de l'installation, dans lequel sont précisées la nature et les fréquences des opérations d'entretien afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation. L'exploitant tient à jour pour chaque installation un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d'entretien, la nature de ces opérations, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées. Ces rapports sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Gestion de chantier

Nordex France comporte un département de construction unique en France dans le secteur des constructeurs éoliens. 30 personnes dédiées à la construction de projets éoliens du marché français composent une équipe pluridisciplinaire. Nordex France rassemble au sein de ce département de fortes compétences dans tous les domaines spécifiques aux projets éoliens :

- planification et logistique
- montage et mise en service
- électricité HT-BT
- SCADA (système de contrôle à distance des éoliennes)
- infrastructures : fondations, électricité HT-BT, accès

Un chantier de parc éolien nécessite l'implication d'une soixantaine de personnes de compétences et de secteurs d'activité divers qui se succéderont pendant toute la durée de la construction. L'équipe dédiée Nordex sera plus particulièrement constituée des personnes suivantes :

Coordination du chantier

1 chef de projet
(La Plaine St Denis - 93)

Il est en charge de la planification, de la sélection des sous-traitants, du respect du budget et de la coordination de l'ensemble des acteurs impliqués.

Supervision des infrastructures

1 chef de chantier
(sur site)

Il s'assure du bon déroulement de la 1ère phase du chantier, à savoir le terrassement, le génie civil et le câblage électrique.

Supervision du montage

1 chef de chantier
(sur site)

Il s'assure du bon déroulement de la 2ème phase du chantier, à savoir l'arrivée des différentes pièces par convois exceptionnels, leur déchargement et pour finir leur montage.

Raccordement électrique et SCADA

2 spécialistes techniques
(La Plaine St Denis - 93)

Ils ont en particulier la responsabilité du fonctionnement des postes de livraison (points d'injection de l'électricité produite par le parc sur le réseau public) mais également des connexions permettant le contrôle à distance des éoliennes.

Logistique

1 spécialiste logistique
(La Plaine St Denis - 93)

La responsabilité de l'arrivée des différentes pièces de la machine dans le délai prévu lui revient. Il participe au déchargement des pièces dans le port et reste par la suite en contact permanent avec le transporteur en charge des convois.

Exploitation technique et maintenance

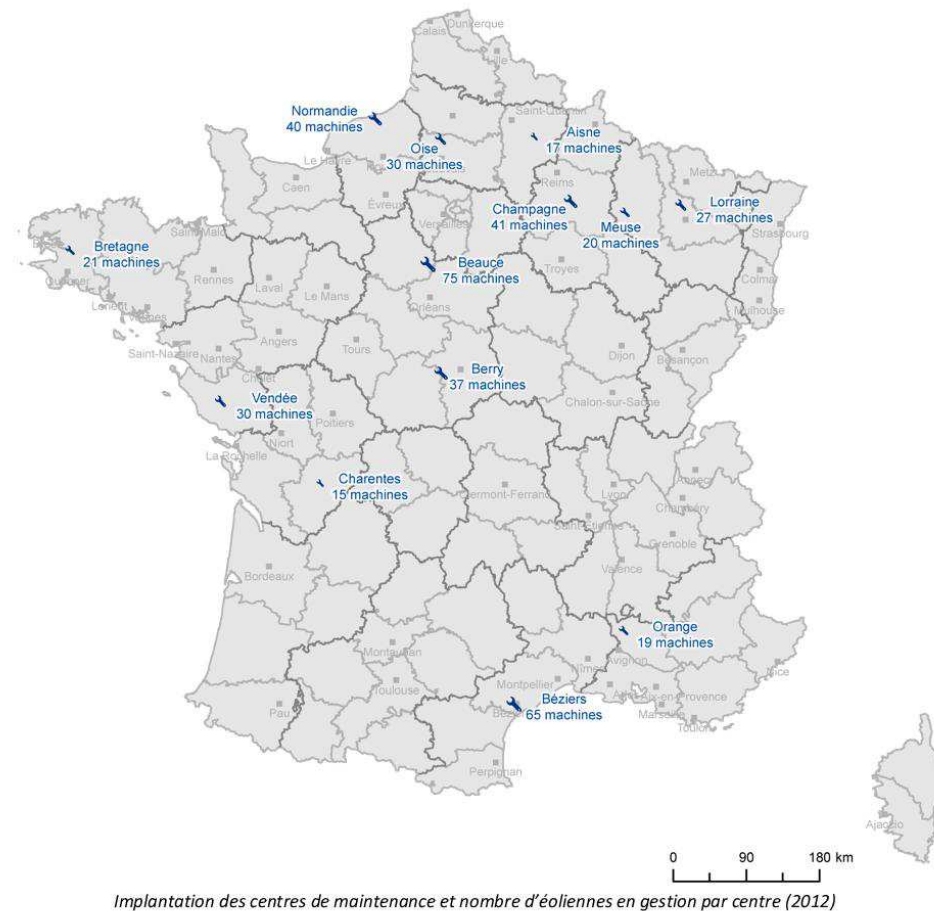
Le département dédié de Nordex France est constitué de 130 collaborateurs expérimentés travaillant tant au niveau opérationnel (responsable régional, chef d'équipe, technicien, ...) qu'au niveau du siège à Saint-Denis (gestionnaire de comptes, logistique, opérateurs techniques, ...) pour exploiter au mieux les projets afin de garantir une production optimisée dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

Il participe à l'optimisation des parcs éoliens tout au long du cycle de vie des éoliennes. Les trois piliers pour atteindre cet objectif sont l'entretien préventif, les réparations et la modernisation.

Un autre aspect primordial est la gestion des opérations techniques des parcs éoliens clés en main. Les rapports détaillés, l'analyse des données du CMS (système d'analyse vibratoire) et des données des éoliennes permettent d'améliorer la maintenance préventive et le dépannage rapide des éoliennes. Ainsi, les temps d'arrêts des éoliennes peuvent être réduits au minimum grâce à des procédures adaptées et à la surveillance préventive. Les objectifs contractuels que passe Nordex France avec ses clients sont très souvent supérieurs à 95% de disponibilité technique.

Aujourd'hui en France, 13 centres de service sont répartis sur le territoire au plus proche des parcs éoliens. Ces centres sont constitués de personnel qualifié et équipés de véhicules d'intervention, d'outillage et d'une zone de stockage pour les pièces détachées.





Implantation des centres de maintenance et nombre d'éoliennes en gestion par centre (2012)

Gestion à distance des éoliennes

1 équipe de techniciens présents 24h/24 (Allemagne)

Le fonctionnement du parc éolien est entièrement automatisé et contrôlé à distance : l'ensemble des paramètres de marche des machines est constamment mesuré par capteurs (conditions météorologiques, vitesse de rotation de la machine, production électrique, niveau de pression du réseau hydraulique, etc.) et transmis par fibres optiques et liaison via un modem Numéris au centre de commande du parc éolien.

La société Ferme Eolienne de Pamproux et son prestataire Nordex France ont un accès permanent aux informations générées par le Système de Contrôle à Distance. Nordex France a, en outre, la possibilité de contrôler à distance l'exploitation des éoliennes sous le contrôle de la société Ferme Eolienne de Pamproux.

Pour tout cas de dysfonctionnement ou d'erreur auquel il ne peut pas être remédié directement à l'aide du Système de Contrôle à Distance mais qui demande l'intervention d'une équipe d'entretien, il est prévu que Nordex informe la société d'exploitation sans délai et prenne les mesures appropriées.

Maintenance des éoliennes

1 équipe de techniciens mobilisables 24h/24

Nordex France met en place des équipes de maintenance à proximité des parcs éoliens composées de techniciens locaux formés en interne, afin d'assurer l'entretien, la maintenance et la réparation des éoliennes et de leurs composants.

Pour le parc éolien de Pamproux, le maillage le centre de maintenance de Béziers présente l'avantage d'être à une distance convenable, le trajet étant presque exclusivement autoroutier. Des techniciens qualifiés sont basés dans ce centre.

Conformément aux conditions prévues dans le Contrat d'exploitation technique et de maintenance, NordexFrance contrôlera et entretiendra régulièrement les éoliennes comme demandé par et en accord avec les engagements de la société d'exploitation ou, selon le cas, en conformité avec les spécifications et instructions du constructeur des éoliennes ou bien, en l'absence de spécifications ou d'instructions, en conformité avec les règles de l'art de l'industrie éolienne. Nordex France contrôlera les éoliennes à des intervalles de maintenance réguliers en accord avec les normes DIN 31051 et DIN 31052, ou bien avec tout autre norme DIN standard, pour identifier tout écart entre le fonctionnement réel et attendu des éoliennes, et permettre de proposer et respectivement initier les mesures nécessaires au retour au fonctionnement normal des éoliennes.

Les prestations comprendront en particulier :

- la maintenance relative au Système de Contrôle à Distance ;
- la vérification de tous les composants, y compris de la tour tubulaire ;
- la vérification des moments de torsion des boulons et, si nécessaire, le resserrage des boulons ;
- la vérification des niveaux d'huile;
- le prélèvement d'échantillons d'huile ainsi que l'analyse de l'huile ;
- les vidanges, nécessaires, incluant l'huile, au plus tard après trois ans d'exploitation ;
- les opérations de lubrification / de graissage nécessaires ;
- la vérification nécessaire et le réglage des freins ;
- la vérification de tous les systèmes de sécurité des éoliennes, y compris le système de protection contre la foudre, le cas échéant, et la prise de terre ;
- l'évaluation des données du Système de Contrôle à Distance ; et
- les interventions d'entretien ou de réparation non programmées dues aux alarmes des Éoliennes.

Exploitation technique

1 équipe de 3 personnes (La Plaine St Denis – 93)

Dans le cadre des prestations d'exploitation technique qui lui seront confiées par la société d'exploitation, Nordex France devra contrôler les éoliennes du parc éolien, grâce au système de contrôle à distance, ainsi que l'infrastructure comprenant les chemins d'accès internes au parc éolien, le câblage interne du parc, le point de raccordement au réseau, les câbles téléphoniques internes au parc et tout droit foncier correspondant.



Dans un délai raisonnable, après avoir été averti d'une défaillance ou erreur opérationnelle d'une éolienne ou bien de l'infrastructure, Nordex France devra remédier à celle-ci. Elle pourra mandater un tiers approprié pour réaliser de tels travaux et supervisera la bonne réalisation de ces opérations.

De manière générale, Nordex France est responsable de l'ensemble des tâches clés de l'exploitation du parc éolien de Pamproux, à savoir :

- accomplir toutes les obligations (à l'exception des obligations de paiement) de la société d'exploitation en conformité avec les contrats de raccordement au réseau et/ou d'injection avec l'opérateur du réseau ;
- adapter la tension jusqu'à 20 kV en accord avec les attentes de l'opérateur du réseau ;
- gérer les relations avec les propriétaires fonciers des parcelles sur lesquelles le parc éolien est construit ;
- organiser les démarches pour l'évacuation des déchets du parc éolien ;
- faire procéder à l'inspection dans les délais réglementaires déterminés par les personnes qualifiées des extincteurs, équipements de levage, de sûreté et de santé ainsi que tout ascenseur situés dans l'éolienne ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la conformité de ses obligations statutaires afin d'assurer la sécurité du parc éolien ;
- fournir l'assistance nécessaire et raisonnable pour procéder aux réclamations d'assurance ;
- relever le compteur de chaque éolienne régulièrement et contrôler la fiabilité du relevé de compte de l'opérateur du réseau sur la base de ces données.

En contrepartie, l'obtention de l'ensemble des autorisations publiques et privées nécessaires à l'exploitation des éoliennes et à la réalisation des prestations restera sous la responsabilité de la société d'exploitation.

Qualifications et formation du personnel

Nordex France garantit que les prestations qui lui sont confiées seront effectuées avec professionnalisme, en employant des composants et matériaux de bonne qualité et conformément aux pratiques habituelles au sein du secteur de l'énergie éolienne ainsi qu'aux exigences techniques du Groupe NORDEX SE.

En particulier, le Groupe Nordex SE a défini pour son personnel des exigences minimales pour l'accès aux aérogénérateurs, en termes d'aptitude médicale, de formation et d'EPI :

- Aptitude médicale aux travaux en hauteur (certificat ou attestation en cours de validité) ;
- Formation aux travaux en hauteur, incluant une formation à l'utilisation des EPI contre les chutes de hauteur et à l'utilisation du dispositif de secours et d'évacuation de l'éolienne (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 12 mois) ;
- Formation aux premiers secours (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 2 ans) ;

12

- Affectation d'un kit d'EPI contre les chutes de hauteur adapté aux éoliennes Nordex et vérifié depuis moins de 12 mois lors de son utilisation.

Ces exigences minimales sont également applicables aux sous-traitants des sociétés du Groupe NORDEX SE intervenant dans les aérogénérateurs.

Outre ces exigences minimales, d'autres formations en matière de santé et sécurité sont requises :

- Formation à la sécurité électrique (en France, il s'agit de l'habilitation électrique),
- Formation à la manipulation des extincteurs.

Le département HSE de Nordex France est par ailleurs en charge du suivi de l'évolution réglementaire et de son application en relation avec l'exploitant.

De plus, de par son implication à France Energie Eolienne (FEE), Nordex France suit l'évolution de la réglementation au plus près.

Sécurité de l'installation

Pendant toute la durée du Contrat d'exploitation technique et de maintenance, la sécurité de l'installation est assurée notamment par les différentes maintenances préventives réalisées, ainsi que par le contrôle et l'entretien régulier des éoliennes et de leurs infrastructures assurés par Nordex France (qui seront réalisés conformément aux dispositions précisées à la section 4 de l'arrêté du 26 août 2011).

Aux termes de ce Contrat, la ferme éolienne de Pamproux s'engage à mandater, dans les 3 mois suivant la dernière intervention réalisée sur le parc éolien, un ou plusieurs prestataires qualifiés qui seront chargés de reprendre l'exploitation technique et/ou la maintenance du parc éolien. La société d'exploitation pourra également opter pour l'embauche de personnel prenant en charge ces responsabilités). Au-delà de ce délai ou en cas de dysfonctionnement mis en évidence par le Système de Contrôle à Distance, les éoliennes seront mises à l'arrêt dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat de prestations.

De même, au terme de l'exploitation du parc éolien, les éoliennes seront mises à l'arrêt dans l'attente du démantèlement de l'installation qui sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

A tout moment et quelque soit le cas de figure présenté ci-dessus, les accès à l'intérieur des éoliennes ou des postes de livraison sont, de plus, maintenus fermés.

La télésurveillance des éoliennes

Chaque éolienne est reliée via une connexion par modem au système central de surveillance à distance. Si une machine signale un problème (incendie ou entrée en survitesse) ou un défaut, le centre du service après-vente ainsi que la base locale de maintenance sont immédiatement avertis par l'intermédiaire du système de surveillance à distance, SCADA. Le message est automatiquement saisi par le logiciel de planification des interventions et apparaît sur l'écran du technicien de service sédentaire. Si besoin, une alerte est transmise aux services d'urgence compétents dans un délai de quinze minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur. Moyennant un dispositif de localisation, le système de planification des interventions détecte l'équipe de service qui se trouve le plus près de l'éolienne en question. Les équipes sur le terrain peuvent accéder à tous les documents et données spécifiques de l'éolienne. Chaque opération de maintenance est ainsi réalisée le plus efficacement et le plus rapidement possible.

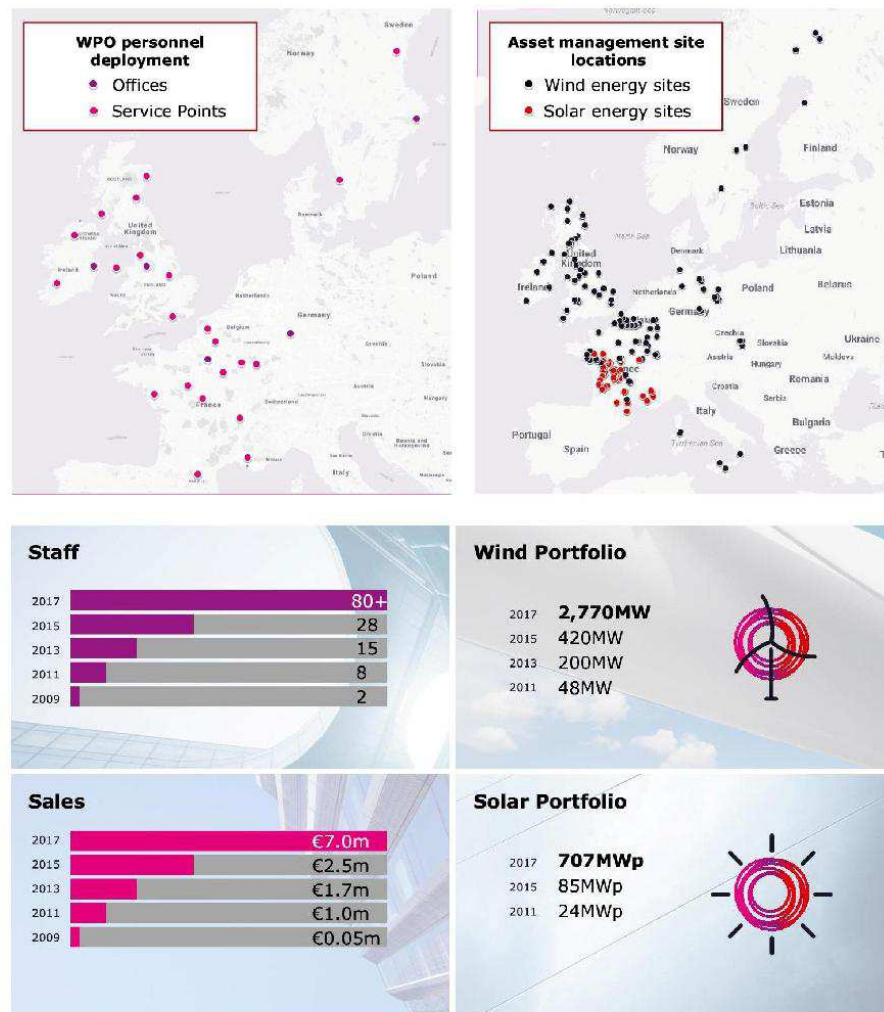
13



➤ **Le prestataire d'exploitation du parc éolien : WPO**

WPO est un groupe indépendant expérimenté de services-experts dans les énergies renouvelables en Europe créé en 1995. Ils réalisent des missions de gestion et pilotage d'actifs pour des clients propriétaires, investisseurs, prêteurs et assureurs de parcs éoliens et solaires. WPO gère 3 GW d'actifs, dont 1 163 éoliennes pour une puissance totale de 2 770 MW, qui représentent 4 Md€ d'investissements et 750 M€ de vente d'électricité par an. Le Groupe est leader en France, au Royaume-Uni, en Irlande et en Suède. WPO est reconnu également pour son expertise intégrée en due diligence, inspections de site et courtage d'assurance. A ce jour, ses activités rayonnent dans 9 pays européens via 27 implantations locales. WPO est doté d'une équipe de 80 personnes réparties sur l'ensemble de ses agences.

Le WPO bénéficie d'une solide expérience des installations fournies par Nordex car il gère à ce jour 31 parcs éoliens composés d'éoliennes Nordex pour une puissance totale de 716 MW



➤ **Autres dispositions techniques :**

– **Le suivi administratif du parc éolien**

Tout parc éolien nécessite un suivi administratif qui se décompose en quatre tâches principales :

- Le paiement des loyers aux propriétaires et exploitants agricoles tous les ans
- La facturation de l'énergie produite à l'agrégateur d'électricité qui remportera le marché
- La comptabilité de la ferme éolienne
- Le suivi des assurances responsabilité civile et bris de machines

C'est à travers ses dix années d'expérience dans ce domaine que SAMFI-Invest réalisera ces procédures. Pour ce faire, la société d'exploitation « Ferme Eolienne de Pamproux » bénéficie des compétences et du support de la société mère du groupe, SAMFI-INVEST.

– **Le suivi d'exploitation technique du parc éolien**

Afin d'assurer le bon fonctionnement du parc éolien, il est nécessaire, en plus de la maintenance préventive réalisée par le constructeur des turbines, de réaliser un suivi technique. Celui-ci consiste à réaliser :

- Le suivi des turbines (vérification que le contrat de maintenance est bien respecté)
- Le contrôle de la production (contrôle des courbes de puissance de chaque machine...)
- La gestion des sous-traitants intervenant sur le parc éolien (suivis environnementaux, entretien des chemins d'accès, intervention sur le parc hors turbines)

La société d'exploitation « Ferme Eolienne de Pamproux » confiera cette tâche à un sous-traitant, spécialisé dans ce type d'opération. Pour une partie des parcs éoliens qu'elle a exploitée, Samfi-Invest s'est rapprochée de sociétés de référence comme WPO.

– **L'accès au site**

Les voies permettant l'accès au site appartiennent aux communes de Pamproux et de Saint-Germier. A ce titre, les communes assurent son entretien courant (désherbage, débroussaillage, déneigement, dégagement d'obstacles, etc.), de façon à les rendre accessibles pour les véhicules de secours et de lutte contre les incendies. Les accès présents sur des terrains privés seront entretenus par les exploitants agricoles ou à travers des contrats de sous-traitance par la société d'exploitation.

– **Les suivis écologiques**

Afin de remplir les obligations en termes de suivi de mortalité avifaune et chiroptères, ainsi qu'éventuellement les suivis comportementaux qui seraient prescrits par l'arrêté préfectoral, la société d'exploitation fera appel à des professionnels disposant des qualifications requises (Ligue de Protection des Oiseaux, bureaux d'études spécialisés, associations, etc.). Le détail de ces suivis apparaît dans l'étude d'impact.



3. LES CAPACITES FINANCIERES

La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un « financement de projet ». Ce type de financement est basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère donc que les flux de trésorerie futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet.

➤ La société d'exploitation : La Ferme éolienne de Pamproux

Ainsi que cela a été indiqué, SAMFI-INVEST a créé une S.A.R.L. spécifique : la SARL Ferme Eolienne de Pamproux (voir tableau des sociétés ci-après). Son objet est l'exploitation d'éoliennes et la revente d'électricité. De par la nature de cette société, créée le 22 décembre 2015, il est impossible de fournir les bilans d'activité des trois dernières années. C'est pourquoi l'activité et les bilans du groupe qui la contrôle sont développés.

Si la société d'exploitation est relativement récente, elle dispose néanmoins du soutien de sa société mère qui « met à sa disposition l'ensemble de ses capacités techniques et financières afin d'honorer les engagements pris dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale » (Cf. courrier d'engagement de SAMFI-INVEST).

	Groupe	Société d'exploitation (filiale)
Dénomination juridique	SAMFI-INVEST	SARL FERME EOLIENNE DE PAMPROUX
Forme juridique	SAS	SARL
Capital	57 800 000 €	1 000 €
Code SIRET	553 820 838 00058	815 358 015 00015
Code APE	7010Z	3511Z
RCS	553 820 838 RCS Caen	815 358 015 RCS Caen
Nom du directeur/Président	Alain SAMSON	Alain SAMSON, Noémie SAMSON,
Coordonnées du siège social	179, rue du Poirier 14650 CARPIQUET	179, rue du Poirier 14650 CARPIQUET

Le mode de financement des parcs éoliens, de type « financement de projet », n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet. Une société ad hoc est donc créée pour chaque projet éolien. Cette société de projet n'a généralement pas de

personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront la construction, l'exploitation et la maintenance du parc. Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de la société qui porte le projet et donc de ses actionnaires.

Pour autant, lors d'un financement de projet, la banque prêteuse estime que le projet porte un risque très faible de faillite ; c'est la raison pour laquelle elle accepte de financer 80 % des coûts d'investissement. En effet, dans le cas d'une centrale éolienne, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible et un contrat de complément de rémunération sur 20 ans, est conclu avec EDF Obligations d'Achat. Le chiffre d'affaires de la société est donc connu dès la phase de conception du projet avec un niveau d'incertitude extrêmement faible.

Le calendrier de l'investissement et des charges financières constitue une autre spécificité de la profession. En effet, la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitation sont très faibles par rapport à l'investissement initial et sont prévisibles dans leur montant et dans leur récurrence. On estime en effet que sur un parc standard, les charges d'exploitation, taxes comprises, s'élèvent à environ 10% du chiffre d'affaires annuel.

La difficulté, pour l'exploitant éolien, consiste donc à réaliser l'investissement initial et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation car celle-ci est garantie par les revenus des parcs.

La capacité à financer l'investissement initial est donc une preuve suffisante de la capacité financière de la société.

Le financement de l'opération est, entre autres, conditionné à l'obtention de diverses autorisations préalables par la société de projet. Une société de projet ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

Ainsi, si la capacité de réaliser l'investissement initial est une preuve importante de la capacité financière nécessaire à son exploitation, celle-ci ne peut être rapportée qu'après l'obtention de l'autorisation. Pour autant, le risque est très faible, car si le demandeur n'a pas la capacité à réaliser l'investissement initial, le parc ne sera jamais construit et donc jamais exploité.

Par ailleurs, le démantèlement des parcs éoliens est soumis à des dispositions spécifiques qui conditionnent la mise en service à la constitution de garanties financières.

Les coûts de démantèlement d'une éolienne ont été fixés à 50 000€ par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Le recyclage des matières premières et notamment l'acier permet actuellement de maintenir le coût de global du démantèlement d'un aérogénérateur à un montant inférieur à cette provision. Ce montant correspond à 2,5% du chiffre d'affaires annuel moyen d'une éolienne, estimé à 400 000€.

Le montant de l'investissement estimé est indiqué dans l'étude d'impact.

Le KBis de la société Ferme Eolienne de Pamproux ainsi que le Business Plan du parc sont présentés en annexe du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

✓ La société d'investissement : SAMFI-INVEST



D'un point de vue financier, le capital social de SAMFI-INVEST est de 57 800 k€ et les capitaux propres de 87 147 k€. Cette évolution montre que SAMFI-INVEST a amélioré sa situation de 57 147 k€ depuis sa création en 2005.

Ses dettes financières (46 286 k€) sont en concordance avec ses actifs immobilisés ce qui signifie qu'elle s'est endettée sur des biens durables.

Son chiffre d'affaires et ses produits financiers correspondant à son activité de holding sont de 31 806 k€ pour 2017. Le résultat net pour 2017 est de 3 250 k€.

Pour appuyer ces données et la fiabilité financière de SAMFI-INVEST, sont présentés les comptes de résultat des trois dernières années.

Ainsi, la SARL Ferme éolienne de Pamproux dispose de capacités financières suffisantes :

- **le montant de l'investissement est estimé à 22 900 000 €.**
Il convient de préciser que la totalité de l'investissement sera réalisée avant la mise en service de l'installation.
- **le montage financier du projet** prévu sera le suivant :
 - . Financement par un organisme bancaire privé à hauteur de 80 %,
 - . Durée : 20 ans (durée du contrat de complément de rémunération)
 - . Apports en fonds propres de l'exploitant : environ 20%.Il convient de préciser que ce financement sera mis en place postérieurement à l'obtention de l'autorisation environnementale.
- **le plan d'affaires prévisionnel** sur une durée d'exploitation de 20 ans (contrat de complément de rémunération) indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie, les charges et produits d'exploitation est présenté en ANNEXE 2.

GARANTIES FINANCIERES

La législation des installations classées prévoit, pour certaines catégories d'installations, que l'exploitation soit subordonnée à la mise en place de garanties financières. Conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié le 06 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, la SARL FERME EOLIENNE DE PAMPROUX constituera ce montant par application de la formule mentionnée en annexe I du même arrêté, à savoir 50 000 euros par éolienne, soit pour le projet un montant total de 300 000 euros.

La SARL FERME EOLIENNE DE PAMPROUX réactualisera chaque année le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté.

L'ensemble des capacités techniques et financières de la SARL Ferme Eolienne de Pamproux garantit la faisabilité et la pérennité du projet éolien de PAMPROUX dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, sera à même, notamment :

- de conduire, d'exploiter et de démanteler son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'Environnement ;
- de répondre à tout dysfonctionnement ou accident sur les différentes installations projetées, nécessitant une mobilisation rapide d'hommes et/ou de capitaux ;
- d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 du code de l'Environnement lors de la cessation d'activité.

DEPENSES LIEES A L'ENVIRONNEMENT

Le montant des investissements et des mesures mises en œuvre en faveur de l'environnement après la mise en service de l'exploitation qui seront réalisés par la SARL FERME EOLIENNE DE PAMPROUX sont détaillées dans l'étude d'impact réalisée par la société Ouest Aménagement.



3. LETTRE D'ENGAGEMENT SAMFI-INVEST D'ASSISTANCE FINANCIERE ET TECHNIQUE

Samfi-Invest

Lettre d'engagement

(soumise aux dispositions de l'article 2322 du Code civil)

SAMFI-INVEST
Rue du Poirier
14650 Carpiquet

Madame le Préfet
Préfecture des Deux-Sèvres
4, rue Du Guesclin
79099 Niort cedex 9

Objet : Soutien de la société SAMFI-INVEST dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale portant sur l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement et sur la cessation éventuelle de ladite exploitation – Parc Eolien de Pamproux.

La soussignée SAS SAMFI-INVEST, société par actions simplifiée au capital de 57 800 000 € dont le siège social est situé rue du Poirier à Carpiquet (14650), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 553 820 838 (« **SAMFI-INVEST** »), dûment représentée par son Président et représentant légal, M. Alain SAMSON,

Confirme et atteste contrôler la société FERME EOLIENNE DE PAMPROUPX, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 € dont le siège social est situé à rue du Poirier identifiée sous le numéro 815 358 015 RCS de Caen (la « **Société** »),

Dès lors, en application des articles L.233-1 et suivants du Code de commerce, la société est une filiale contrôlée par SAMFI INVEST, constituée aux fins de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien de 16.8 MW et de 1 poste de livraison situés sur le territoire de la commune de Pamproux (79), représentant un investissement estimé de 22.900.000 euros (le « **Projet** »),

Confirme le soutien technique et financier déjà apporté à la Société et s'engage par la présente, en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 3° du code de l'environnement prises pour l'application de l'article L.181-27 du même code, à continuer à mettre à la disposition de la Société les capacités techniques et financières afin que la Société puisse mener à bien son Projet et assumer l'ensemble des exigences susceptibles de découler du respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement dans le cadre de la construction et de l'exploitation de ce Projet, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site.

SIEGE SOCIAL : Rue du Poirier – 14650 CARPIQUET
Tél : 02.31.29.20.00 – Fax : 02.31.29.20.09
S.A.S au capital de 57 800 000 euros – RCS CAEN 553 820 838
N° TVA intracom.FR63553820838

1

Plus précisément, SAMFI-INVEST s'engage notamment à :

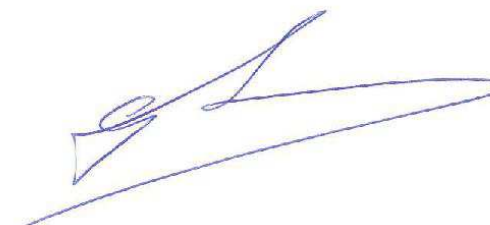
- contribuer au compte courant de la Société, afin de lui permettre d'assurer financièrement son activité de développement, puis son activité d'exploitation, ainsi que les obligations liées à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement notamment en cas de cessation éventuelle de l'exploitation de ce Projet ;
- fournir les sommes nécessaires pour constituer l'apport personnel qui pourrait être demandé par la banque dans le cadre du financement ;
- faire en sorte que la Société dispose des moyens nécessaires et de la trésorerie suffisante pour la construction et l'exploitation de son projet éolien, en particulier pour financer l'investissement correspondant estimé à 22.900.000 euros, si la Société ne devait pas obtenir de financement bancaire.

SAMFI-INVEST déclare:

- (a) qu'elle est légalement constituée et immatriculée conformément au droit français ;
- (b) qu'elle a obtenu toutes les autorisations de la part de ses organes sociaux afin de lui conférer le pouvoir de signer la présente lettre d'engagement ; et
- (c) qu'elle n'est pas partie (en tant que débiteur) à des procédures de concordat ou d'accord avec ses créanciers en vue de la prévention ou de la résolution de difficultés (*mandat ad hoc, conciliation*) ni à aucune procédure de liquidation, de faillite ou d'insolvabilité la concernant elle ou la Société.
- (d) qu'elle a une parfaite connaissance de la situation financière, juridique, fiscale et comptable de la Société et de la réglementation applicable notamment issue du code de l'environnement.

A Carpiquet, le 14/02/2019

Alain SAMSON
SAMFI-INVEST



SIEGE SOCIAL : Rue du Poirier – 14650 CARPIQUET
Tél : 02.31.29.20.00 – Fax : 02.31.29.20.09
S.A.S au capital de 57 800 000 euros – RCS CAEN 553 820 838
N° TVA intracom.FR63553820838

2



Greffé du Tribunal de Commerce de Caen
PALAIS DE JUSTICE
PL GAMBETTA
CS 55445
14054 CAEN CEDEX 4

Code de vérification : hbVYnBCPmP
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 1955B00083

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 13 février 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	553 820 838 R.C.S. Caen
Date d'immatriculation	13/06/1955
Dénomination ou raison sociale	SAMFI - INVEST
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	57 800 000,00 Euros
Adresse du siège	Rue du Poirier 14650 Carpiquet
Durée de la personne morale	Jusqu'au 14/05/2054
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	SAMSON Alain
Date et lieu de naissance	Le 21/12/1959 à Subigny (50)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Rue du Poirier 14650 Carpiquet

Directeur général

Nom, prénoms	HAMEL Christine
Nom d'usage	SAMSON
Date et lieu de naissance	Le 13/04/1963 à Coutances (50)
Nationalité	Française
Domicile personnel	ZI de la Sablonnière 14980 Rots

Directeur général

Nom, prénoms	PIQUET-PELLORCE Gilles
Date et lieu de naissance	Le 22/08/1959 à Argenteuil (95)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Rue du Poirier 14650 Carpiquet

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	SECAG
Adresse	26 Route de Coutances 50350 Donville-les-Bains

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms	LAMOTTE Frank
Nationalité	Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle	26 Route de Coutances 50350 Donville-les-Bains

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Rue du Poirier 14650 Carpiquet
Activité(s) exercée(s)	Toutes prises de participations dans des sociétés ayant pour but les services en général et notamment tertiaires, industriels et financiers, tous investissements directs ou indirects dans l'immobilier ou dans des entreprises exerçant une activité industrielle ou commerciale, toutes opérations financières permettant

R.C.S. Caen - 14/02/2019 - 18:12:45

page 1/2

Greffé du Tribunal de Commerce de Caen
PALAIS DE JUSTICE
PL GAMBETTA
CS 55445
14054 CAEN CEDEX 4

N° de gestion 1955B00083

ou facilitant la réalisation de cet objet et les placements des bénéficiaires, lotisseur, marchand de biens, l'achat et la revente d'immeubles de toute nature, la réalisation de toutes opérations de construction, la vente en totalité ou en fraction, avant ou après achèvement, des constructions édifiées et la location d'immeubles en stock dans l'attente de leur vente ou non.

Date de commencement d'activité

01/05/1955

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Caen - 14/02/2019 - 18:12:45

page 2/2



4. ACCORD DE PRINCIPE DE MAINTENANCE NORDEX



Nordex France S.A.S. • 194, avenue du Président Wilson • F-93210 La Plaine
Saint-Denis

à

Ferme Eolienne de Pamproux
Attn : Yvan Brun
Rue du Poirier
14650 Carpiquet
France

Emetteur	Tél.	email	Date
Nicolas Vrecourt	+33-1 55 93 44 65	nvrecourt@nordex-online.com	11 décembre 2017

Objet : Parc Eolien de Pamproux – Ferme Eolienne de Pamproux

Monsieur le Gérant,

La société **Ferme Eolienne de Pamproux** a fait le choix d'éoliennes Nordex pour la réalisation du parc éolien composé de 2 x N117-2.4 H80m et 4 x N117 - 3.0 MW H91m. Notre société est très honorée d'avoir été retenue et nous mettrons tout en œuvre pour que la construction et l'exploitation de ce nouveau parc éolien dans le département des Deux-Sèvres se déroule dans les règles de l'art, en concertation avec les riverains et en garantissant le respect de l'environnement et de la sécurité. En effet, il est envisagé que la société **Ferme Eolienne de Pamproux** confie la maintenance de ce parc éolien à notre société.

Nordex France a son siège national en région parisienne et emploie en France plus de 250 personnes sur tout le territoire français. Ce nouveau parc éolien en projet sur la commune de Pamproux renforcera l'activité de notre société et contribuera ainsi à la création de nouveaux emplois pour la construction et aussi la maintenance du parc.

L'éolien est une chance pour notre pays et a fortiori pour ce département de créer de nouveaux emplois tout en produisant de l'énergie renouvelable et sans émission de CO2. C'est pour cela que je souhaite vous faire part, Monsieur le gérant, de mon avis très favorable à la réalisation du projet éolien sur la commune de Pamproux. Nordex contractera un contrat de maintenance avec la **Ferme Eolienne de Pamproux** qui pourra couvrir une durée allant jusqu'à 15 ans.

Le contrat de maintenance inclurait les prestations suivantes :

Nordex France S.A.S. 194, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint-Denis France	Tel: +33 1 55 93 43 43 Fax: +33 1 55 93 43 40 france@nordex-online.com www.nordex-online.com	R.C.S. Bobigny B 439 008 004 Code APE 516 K N° Siret 439 008 004 000 12	Domiciliation bancaire : Banque BNP Paribas SA : 30004 Guichet ST DENIS PORTE DE PARIS : 00889 Compte n° 00010052172 / 16
--	---	---	--

Page 2 de 2

- Maintenance préventive programmée
- Maintenance curative
- Télésurveillance
- Rédaction de rapports mensuels
- Fourniture de pièces détachées et consommables
- Fourniture des outillages et des équipements nécessaires
- Mises à jour et révisions des documents de référence
- Analyse et rapports de pannes
- Gestion et évacuation des déchets
- Maintenance des cellules
- Maintenance du balisage
- Maintenance du système de surveillance d'usure

Nous attestons également par la présente, que la conclusion d'un contrat de ce type permettra à **Ferme Eolienne de Pamproux** un fonctionnement des éoliennes optimisé.

Nicolas VRECOURT

Directeur commercial France

Christophe VINCENT

Directeur Service France&Benelux



5. LETTRE D'INTENTION DE LA SOCIETE BPI FRANCE



Le 2 janvier 2018

BPIFRANCE
DIRECTION REGIONALE BASSE NORMANDIE
616, RUE MARIE CURIE
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

SAMFI - INVEST
RUE DU POIRIER
14650 CARPIQUET
A l'attention de M. Alain SAMSON

Affaire suivie par : Quentin GUYARD
Téléphone : 02 31 46 82 11
Mail : quentin.guyard@bpifrance.fr

Monsieur SAMSON,

J'ai pris bonne note de votre projet, porté par la SARL FERME EOLIENNE DE PAMPROUX, de construction d'un parc éolien composé de 6 éoliennes N117 d'une puissance de 2,2 ou 3 MW pour un montant total de 22,9 M€.

Je vous confirme bien volontiers que le groupe SAMFI – INVEST est un client bien connu de notre établissement et que nous sommes prêts à regarder et à analyser avec vous ce projet. Sous réserve de leur étude et de leur analyse, nous pourrions le cas échéant en assurer le financement suivant des modalités à définir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Directrice Régionale

Marie POUSSIN

Bpifrance Financement
SA au capital de 839 907 320 euros - 320 252 489 RCS Créteil - N° TVA FR 27 320 252 489
Siège social : 27-31, avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél. : 01 41 79 80 00 - Fax : 01 41 79 80 01 - bpifrance.fr

6. LETTRE D'INTENTION DE LA SOCIETE WPO



Ferme Eolienne de Pamproux
Att : Alain SAMSON
Rue du Poirier
14650 Carpiquet
France

RCS CAEN 815 358 015

Paris, 14/02/2018

Objet : Parc Eolien de Pamproux

Monsieur le Gérant,

La société **Ferme Eolienne de Pamproux** envisage la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 16.8 MW et d'1 poste de livraison situés sur le territoire de la commune de Pamproux (79) équipé d'éoliennes Nordex pour la réalisation du parc éolien composé de 2 x N117-2.4 H80m et 4 x N117 - 3.0 MW H91m.

Après obtention des autorisations nécessaires, il est envisagé que la société Ferme Eolienne de Pamproux confie à notre société une prestation de gestion technique déléguée pendant toute la durée d'exploitation de ce parc éolien. Nous vous confirmons notre intérêt pour que **WPO SAS** assure une telle prestation pour le compte de la société Ferme Eolienne de Pamproux.

Notre société dispose d'une grande expérience dans ce domaine, a son siège à Paris et emploie en France plus de 40 personnes sur tout le territoire français. Ce nouveau parc éolien en projet sur la commune de Pamproux renforcerait l'activité de notre société et contribuerait ainsi à la pérennisation et à la création de nouveaux emplois.

WPO SAS est une société de droit français dont le chiffre d'affaires consolidé est de 6.8 millions d'euros et la cotation Banque de France (FIBEN) est G4+ au 31 décembre 2018. Elle emploie plus de 80 salariés dans quatre pays européens (France, Royaume-Uni, Irlande et Suède).

Créée il y a 10 ans, WPO est la première plate-forme française indépendante de services experts en énergies renouvelables, offrant une gamme complète de gestion technique, commerciale et financière à ses clients (source : France Energie Eolienne, FEE & BearingPoint pour les années 2014-15-16-17 et 18).

A ce jour, WPO gère un volume de production électrique de sources renouvelables équivalent à la consommation d'une agglomération telle que Manchester, Dublin ou Toulouse, avec déjà plus de 2770 mégawatts éoliens et 707 mégawatts solaires photovoltaïques sous mandat. Elle intervient sur plus de 300 sites dans neuf pays de l'Union européenne.

WPO SAS
22, rue de Palestro
75002 Paris, France
+33 (0) 175 770 680
welcome@wpo.eu
wpo.eu


WPO - Société par Actions Simplifiée au capital de 31 112€ - SIREN 507 735 199 (RCS Paris)
WPO SAS est une société du Groupe WPO.



L'offre de notre société inclurait les prestations suivantes :

- Supervision quotidienne à distance (9h-18h / 7 jours/7), et suivi des alarmes
- Gestion quotidienne des contrats techniques (lots éolienne, génie électrique, génie civil)
- Suivi et analyse continus de la performance
- Reporting mensuel : suivi de la production et analyse de la performance
- Suivi et gestion des réclamations au titre des garanties contractuelles et des assurances
- Inspection technique des éoliennes, incluant inspection visuelle de toute l'infrastructure du site (nacelle, hub, tour, poste de livraison, etc.) + visites techniques du site au sol pour accompagner et les réunions avec les sous-traitants, vérifier l'état général du site, les visites pédagogiques avec le client, etc.
- Suivi et gestion des réclamations au titre des garanties contractuelles et/ou des assurances
- Gestion continue des obligations relatives à l'hygiène, santé, sécurité & environnement + ICPE (selon décret du 26/08/2011, non modifié) + cadre réglementaire de manière générale
- Gestion continue des parties-prenantes (riverains, propriétaires fonciers, agriculteurs, autorités locales, gestionnaire(s) de réseau(x), etc.)
- Archivage et consolidation de la dataroom
- Intégration et communication continue avec le gestionnaire administratif et financier

Dans le cadre de ce contrat, notre société s'engagerait à mettre à la disposition de la Ferme Eolienne de Pamproux l'ensemble de ses capacités techniques et financières ainsi que ses moyens humains et matériels pendant toute la durée exploitation du parc éolien.


WPO
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 31 112 €
SIREN 507 735 199

Barthélémy Rouer
Président

PJ: Company Profile & Track-record 2018



8. EXTRAIT KBIS SARL FERME EOLIENNE DE PAMPROUX

Greffé du Tribunal de Commerce de Caen
PALAIS DE JUSTICE
PL GAMBETTA
CS 55445
14054 CAEN CEDEX 4

Code de vérification : VpB5s81npF
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2015B01427

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 6 février 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro : 815 358 015 R.C.S. Caen
Date d'immatriculation : 22/12/2015
Dénomination ou raison sociale : **FERME EOLIENNE DE PAMPROUX**
Forme juridique : Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Capital social : 1 000,00 Euros
Adresse du siège : Rue du Poirier 14650 Carpiquet
Activités principales : Développement installation mise en service et exploitation de parcs éoliens
Durée de la personne morale : Jusqu'au 21/12/2114
Date de clôture de l'exercice social : 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant
Nom, prénoms : SAMSON Alain, Albert, Joseph
Date et lieu de naissance : Le 21/12/1959 à Subigny (50)
Nationalité : Française
Domicile personnel : Rue du Poirier 14650 Carpiquet

Gérant
Nom, prénoms : SAMSON Noémie, Véronique, Françoise
Date et lieu de naissance : Le 14/03/1988 à Granville (50)
Nationalité : Française
Domicile personnel : Rue du Poirier 14650 Carpiquet

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement : Rue du Poirier 14650 Carpiquet
Activité(s) exercée(s) : Développement installation mise en service et exploitation de parcs éoliens
Date de commencement d'activité : 15/12/2015
Origine du fonds ou de l'activité : Création
Mode d'exploitation : Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Niort

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

9. LIASSES FISCALES SAMFI-INVEST 2017-2016-2015

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS SAMFI Invest		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12		
Adresse de l'entreprise Rue du Poirier 14650 CARPIQUET		Durée de l'exercice précédent* 12		
Numéro SIRET* 55382083800058		Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N clos le. 31122016	N-1 31122015	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
		Net 3	Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)	AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
	Frais de développement *	CX	CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
	Fonds commercial (1)	AH	AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO
		Constructions	AP	AQ
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU
Immobilisations en cours		AV	AW	
Avances et acomptes		AX	AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
		Autres participations	CU	CV
		Créances rattachées à des participations	BB	BC
		Autres titres immobilisés	BD	BE
Prêts	BF	BG		
Autres immobilisations financières*	BH	BI		
TOTAL (II)	BJ	BK		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
		En cours de production de biens	BN	BO
		En cours de production de services	BP	BQ
	CRÉANCES	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
		Marchandises	BT	BU
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
	DIVERS	Autres créances (3)	BZ	CA
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE
Disponibilités	CF	CG		
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		
TOTAL (III)	CJ	CK		
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS SAMFI Invest		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 57 800 000...)	DA	57 800 000	57 800 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	210 000	210 000
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	3 146 078	3 142 045
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	2 780 270	2 703 634
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	8 914 292	80 669
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	72 850 641	63 936 348
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	97 000	120 500
	Provisions pour charges	DQ	20 000	25 000
TOTAL (III)	DR	117 000	145 500	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT	21 202 218	21 095 689
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	12 839 746	7 592 057
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	369 296	368 836
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	334 422	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	392 961	587 752
	Dettes fiscales et sociales	DY	461 513	532 931
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	1 728 526	704 978
	Autres dettes	EA	14 227 500	11 680 209
	Compte régul. Produits constatés d'avance (4)	EB	133 217	138 186
TOTAL (IV)	EC	51 689 402	42 700 641	
Ecarts de conversion passif* (V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	124 657 044	106 782 490	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	21 035 883	37 199 419	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	2 200 000	1 200 000	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS SAMFI Invest		Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N		Exercice (N - 1)		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD	503 901	FE	FF	503 901
		FG	2 460 945	FH	FI	2 460 945
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	2 964 846	FK	FL	2 964 846
	Production stockée*				FM	(326 629)
	Production immobilisée*				FN	(253 567)
	Subventions d'exploitation				FO	2 810
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	298 883
	Autres produits (1) (11)				FQ	29 744
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	2 969 655
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS	
		Variation de stock (marchandises)*			FT	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	10 086	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	1 368 661	
Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	66 526	
Salaires et traitements*				FY	834 537	
Charges sociales (10)				FZ	362 984	
DOTATIONS D'EXPLOITATION { Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions* Sur actif circulant : dotations aux provisions* Pour risques et charges : dotations aux provisions					GA	170 745
					GB	
Autres charges (12)					GC	25 000
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GD	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GE	139	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)			GF	2 838 681	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)			GG	130 974	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GH	51 351	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GI		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GJ	4 736 207	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GK	360 191	
	Différences positives de change			GL	5 673	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GM	1 616 546	
Total des produits financiers (V)				GN	1 177 631	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GO	1 476 426	
	Intérêts et charges assimilés (6)			GP	632 081	
	Différences négatives de change			GQ	1 440	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GR	5 556	
	Total des charges financières (VI)				GS	7 836 292
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GT	2 175 461	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GU	7 442 480	
				GV	393 811	
				GW	(832 675)	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2017

Désignation de l'entreprise SAS SAMFI Invest		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 6 600	7 417
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB 9 045 465	1 061 514
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC 23 500	41 500
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD 9 075 565	1 110 431
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE 892 207	173 542
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF 286 392	466 839
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	97 000
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH 1 178 599	737 382
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HI 7 896 965	373 049
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK (492 541)	(488 944)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 19 881 513	6 072 233
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 10 967 221	5 991 564
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
	- Crédit-bail immobilier	HQ	
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		II	
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		IJ 6 205 109	1 151 840
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK 339 058	50 506
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX 2 000	32 500
(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)		RD	
(9) Dont transferts de charges		A1 293 883	366 131
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Pdt s/exo antérieur			6 600
Produits sur cessions immobilisations			9 045 465
Reprise sur provision			23 500
Charges excep. sur op. de gestion		891 578	
Pénalités		629	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2016

Désignation de l'entreprise : SAS SAMFI Invest		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12		
Adresse de l'entreprise Rue du Poirier 14650 CARPIQUET		Durée de l'exercice précédent* 12		
Numéro SIRET* 55382083800058		Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N clos le, 31122015	N-1 31122014	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
		Net 3	Net 4	
Capital souscrit non appelé (D) AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB		AC	
	Frais de développement * CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires AF	420 936	262 591	158 345
	Fonds commercial (1) AH			
	Autres immobilisations incorporelles AJ	386 789		386 789
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL			
	Terrains AN	225 981	85 000	140 981
	Constructions AP	219 800	118 180	101 619
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR			
	Autres immobilisations corporelles AT	607 257	220 572	386 684
	Immobilisations en cours AV	354 632		354 632
	Avances et acomptes AX			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS			
Autres participations CU	28 368 250	3 488 816	24 879 434	
Créances rattachées à des participations BB				
Autres titres immobilisés BD	1 035 000		1 035 000	
Prêts BF				
Autres immobilisations financières* BH	300 060		300 060	
TOTAL (II) BJ		31 918 708	4 175 160	
			27 743 547	
			24 518 701	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Matières premières, approvisionnements BL		BM	
	En cours de production de biens BN	676 020	120 800	555 220
	En cours de production de services BP			
	Produits intermédiaires et finis BR			
	Marchandises BT			
	Avances et acomptes versés sur commandes BV			
	Clients et comptes rattachés (3)* BX	2 883 893		2 883 893
	Autres créances (3) BZ	68 780 010	4 519 182	64 260 827
	Capital souscrit et appelé, non versé CB			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) CD	322 474		322 474
Disponibilités CF	10 841 442		10 841 442	
Charges constatées d'avance (3)* CH	175 085		175 085	
TOTAL (III) CJ		83 678 925	4 639 982	
			79 038 943	
			74 439 606	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW			
	Primes de remboursement des obligations (V) CM			
	Ecart de conversion actif* (VI) CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO	115 597 633	8 815 142	106 782 490
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	(3) Part à plus d'un an :	
Clause de réserve de propriété :* CP		Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS SAMFI Invest		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 57 800 000...)	DA	57 800 000	57 800 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	210 000	210 000
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	3 142 045	3 064 533
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	2 703 634	1 230 911
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	80 669	1 550 233
	Subventions d'investissement	DJ		
Provisions réglementées *	DK			
TOTAL (I)	DL	63 936 348	63 855 679	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	120 500	65 000
	Provisions pour charges	DQ	25 000	25 000
TOTAL (III)	DR	145 500	90 000	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT	21 095 689	21 214 587
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	7 592 057	7 927 825
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	368 836	368 836
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	587 752	356 364
	Dettes fiscales et sociales	DY	532 931	413 978
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	704 978	261 178
	Autres dettes	EA	11 680 209	4 469 857
	Compte régul.	EB	138 186	
TOTAL (IV)	EC	42 700 641	35 012 628	
Ecart de conversion passif* (V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	106 782 490	98 958 307	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		ID		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	IE		
		IF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	37 199 419	17 390 446	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 200 000	200 000	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS SAMFI Invest		Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N			Exercice (N - 1)		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises* FA		FB	FC			
	Production vendue { biens * FD 600 000		FE	FF	600 000		
	{ services * FG 2 050 682		FK	FI	2 050 682	1 983 549	
	Chiffres d'affaires nets* FJ	2 650 682		FL	2 650 682	1 983 549	
	Production stockée*			FM	(253 567)	10 468	
	Production immobilisée*			FN			
	Subventions d'exploitation			FO	5 033		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	366 131	226 711	
	Autres produits (1) (11)			FQ	18 061	18 066	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	2 786 340	2 238 794	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS			
	Variation de stock (marchandises)*			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	156 366	11 570	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	1 269 041	1 148 115	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	94 883	76 191	
	Salaires et traitements*			FY	770 023	595 522	
	Charges sociales (10)			FZ	348 167	315 091	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements*			GA	96 323	43 034
		{ - dotations aux provisions*			GB		
Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC				
Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD				
Autres charges (12)			GE	182	2 744		
Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF	2 734 989	2 192 269		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			GG	51 351	46 524		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)			GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)			GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	360 191	2 650 308	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		108 826	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	1 177 631	948 933	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	632 081	183 843	
	Différences positives de change			GN			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	5 556	7 963		
Total des produits financiers (V)			GP	2 175 461	3 899 874		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ	1 939 819	1 165 618	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	1 068 316	551 572	
	Différences négatives de change			GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
Total des charges financières (VI)			GU	3 008 136	1 717 191		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			GV	(832 675)	2 182 683		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)			GW	(781 323)	2 229 208		

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2016

Désignation de l'entreprise SAS SAMFI Invest		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 7 417	7 456
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB 1 061 514	49 126
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC 41 500	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD 1 110 431	56 582
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE 173 542	317 977
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF 466 839	233 765
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG 97 000	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH 737 382	551 742
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI 373 049	(495 159)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK (488 944)	183 815
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 6 072 233	6 195 252
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 5 991 564	4 645 018
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN 80 669	1 550 233
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de location immobilières	HY	28 840
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
	- Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ 1 151 840	1 886 272
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK 50 506	42 976
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX 32 500	20 000
(9)	Dont transferts de charges	AI 366 131	222 111
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	8 224
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe):	Exercice N	
	Abandon c/c	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
	Produits sur cessions immobilisations		1 061 514
	Reprise sur provision		41 500
	Charges excep. sur op. de gestion	171 780	
	Pénalités	1 762	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs:	Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

1

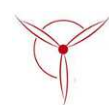
BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAMFI Invest		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12				
Adresse de l'entreprise Rue du Poirier 14650 CARPIQUET		Durée de l'exercice précédent* 9				
Numéro SIRET* 55382083800058		Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N clos le, 31122014	N-1 31122013			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
		Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	Frais d'établissement *	AB	AC			
	Frais de développement *	CX	CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF 356 793	AG 215 945	140 848	155 251	
	Fonds commercial (1)	AH	AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ 385 796	AK	385 796	384 692	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	Terrains	AN 225 982	AO 85 000	140 982	140 982	
	Constructions	AP 219 800	AQ 107 190	112 610	123 600	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT 398 864	AU 183 692	215 172	159 631	
Immobilisations en cours	AV	AW				
Avances et acomptes	AX	AY				
ACTIF CIRCULANT	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
	Autres participations	CU 25 048 682	CV 2 216 697	22 831 985	17 583 102	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		(998)	
	Autres titres immobilisés	BD 391 248	BE	391 248	4 229 039	
	Prêts	BF	BG			
	Autres immobilisations financières*	BH 300 060	BI	300 060	226 265	
	TOTAL (II)	BJ 27 327 226	BK 2 808 525	24 518 701	23 001 564	
	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN 929 588	BO 120 800	808 788	798 320
		En cours de production de services	BP	BQ		
Produits intermédiaires et finis		BR	BS			
Marchandises		BT	BU			
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	BW		3 300	
CRÉANCES		Clients et comptes rattachés (3)*	BX 1 052 847	BY 1 052 847	1 073 047	1 073 047
		Autres créances (3)	BZ 59 471 611	CA 4 483 563	54 988 048	32 797 139
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
DIVERS		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD 143 372	CE 143 372	1 117 560	1 117 560
	Disponibilités	CF 17 401 512	CG 17 401 512	36 958 234	36 958 234	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH 45 040	CI 45 040	74 270	74 270	
	TOTAL (III)	CJ 79 043 969	CK 4 604 363	74 439 606	72 821 869	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO 106 371 195	CA 7 412 887	98 958 308	95 823 433		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052



2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAMFI Invest		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 57 800 000)	DA	57 800 000	57 800 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	210 000	210 000
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	3 064 534	3 000 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	1 230 912	4 773
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 550 234	1 290 673
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	63 855 679	62 305 446
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	65 000	65 000
	Provisions pour charges	DQ	25 000	25 000
	TOTAL (III)	DR	90 000	90 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT	21 214 587	21 064 500
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	7 927 825	6 145 676
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	368 837	367 839
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	356 364	324 866
	Dettes fiscales et sociales	DY	413 979	340 426
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	261 178	245 478
Autres dettes	EA	4 469 858	4 939 202	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	35 012 628	33 427 987
	Ecarts de conversion passif*	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	98 958 308	95 823 433	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	17 390 446	16 871 107	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	200 000	600 000	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note n° 2032

Cegid Group

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAMFI Invest		Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N			Exercice (N - 1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC	78 000	
	Production vendue { biens * services * }	FD	FE	FF		
		FG	1 983 549	FH	1 983 549	1 401 057
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	1 983 549	FK	1 983 549	1 479 057
	Production stockée*			FM	10 468	(76 580)
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	226 711	148 056
	Autres produits (1) (11)			FQ	18 066	18 292
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	2 238 795	1 568 825
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS	78 000	
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	11 570	12 707
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	1 148 116	768 863
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	76 191	50 622
	Salaires et traitements*			FY	595 522	394 678
	Charges sociales (10)			FZ	315 092	203 055
	DOTATIONS D'EXPLOITATION { Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions* }			GA	43 034	51 892
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GB	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GC		
	Autres charges (12)			GD		5 000
Total des charges d'exploitation (4) (II)			GE	2 745	1 112	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			GF	2 192 270	1 564 929	
opérations en comment	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)			GG	46 525	3 895
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)			GH		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	2 650 309	212 662
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	108 826	232 680
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	948 933	1 174 130
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	183 843	249 698
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	7 964	3 214
Total des produits financiers (V)			GP	3 899 875	1 872 384	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ	1 165 619	304 633
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	551 572	363 588
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
Total des charges financières (VI)			GU	1 717 191	668 221	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			GV	2 182 684	1 204 163	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)			GW	2 229 209	1 208 059	

(RÉNOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note n° 2032.

Cegid Group

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

DGFIP N° 2053 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAMFI Invest</u>		Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N	Exercice N - 1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	7 456	6 367	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	49 126	488 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		288 792	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	56 583	783 159	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	317 977	143 494	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	233 765	551 000	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		16 000	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	551 743	710 494	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(495 160)	72 665	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	183 815	(9 949)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	6 195 252	4 224 368	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 645 018	2 933 695	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1 550 234	1 290 673	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont {	produits de location immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	28 841	30 852
			IG		
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP		
			HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	1 886 273	867 621	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	42 977	51 326	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	20 000		
	(9) Dont transferts de charges	A1	222 111	62 356	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	8 224	395	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N			
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

10. ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

SCP
JEAN VARIN
RICHARD LAFOREST
JEROME MALHERBE
SOPHIE VALERY
Huissiers de Justice associés
22 Avenue Père Charles de Foucauld
Résidence Harmony BP 6008
14061 Caen Cedex 4
☎ : 02.31.86.32.09
☎ : 02.31.86.94.18
✉ : huissier-caen@orange.fr
Site web : http://www.huissier-justice-14.com
Caisse Des Depots Et Consignations
IBAN N°: FR 66 40031 00001 0000333703V 10

PROCES VERBAL DE
CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT.
LE DIX SEPTEMBRE à 10 Heures.

A LA REQUETE DE :

La S.A.R.L **FERME EOLIENNE DE PAMPROUX** immatriculée SIREN 815 358 015, dont le siège est à CARPIQUET(14650) rue du Poirier, représentée par Monsieur Yvan BRUN, Gérant de la dite Société, représenté ce jour par Monsieur Vincent SOLON pris en qualité de chargé de Projet de la SAS SAMEOLE.

LEQUEL M'EXPOSE :

Que la SAS SAMEOLE, filiale de la Société SAMFI-INVEST, développe depuis l'année 2015 en concertation avec la commune de PAMPROUX(79600), un projet de parc éolien composé de 6 éoliennes et d'un poste de livraison.

Etant précisé que la SARL FERME EOLIENNE DE Pamproux est également filiale de SAMFI-INVEST, dont le siège social est situé rue du Poirier à CARPIQUET(14650), qu'elle a été créée afin d'exploiter le futur parc éolien.

A cet effet la Ferme éolienne de Pamproux envisage le dépôt d'une demande d'Autorisation Environnementale auprès des services de la Préfecture des DEUX SEVRES, conformément aux dispositions des décrets N° 2017-81 du 26 Janvier 2017 et N° 2017-82 du 26 Janvier 2017.

Que dans le cadre du dépôt de cette demande, la SARL Ferme Eolienne de Pamproux doit attester de la Maîtrise foncière lui permettant de faire aboutir ce projet tant sur l'implantation du parc éolien que des accès à ces éléments.

Qu'il m'est donc demandé d'attester et de Certifier en fonction des documents communiqués, qu'il a été établi :

- Des Promesses de Baux EMPHYTEOTIQUES ET DE CONSTITUTIONS DE SERVITUDES.
- Des promesses de CONVENTIONS DE SURPLOMBS EN VUE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN.
- Des Promesses de Conventions de Câblages et de Créations ou d'utilisations de chemins d'Accès en vue de la Construction et de l'Exploitation d'un Parc Eolien.

COUT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Honoraires (Art L444-1) PV CONSTAT	1 200,00
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	1 207,67
TVA (20,00 %)	241,53
Taxe forfaitaire (Art 302 bis du CGI)	14,89
Total TTC	1 464,09
Acte soumis à la taxe	



Références : V - 57476
PVCONSTA9



- Des conventions de plantations de Haies.
- De l'accord de l'ASF pour l'accès au site de l'A10

Entre :

Les Propriétaires, les exploitants agricoles

et

La Société SAMEOLE

Etant précisé que Conformément aux dispositions des documents fonciers, la FERME EOLIENNE s'est substituée à SAS SAMEOLE dans ses engagements.

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je soussigné, **Jean VARIN**, HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIE, membre de la Société Civile Professionnelle Jean VARIN, Richard LAFOREST, Jérôme MALHERBE et Sophie VALERY titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à CAEN (14000) y demeurant 22, Boulevard du père Charles de Foucauld.

CERTIFIE ET ATTESTE

Avoir pu vérifier en fonction des pièces produites qu'il a bien été établi suivant le tableau annexé

- Des Promesses de Baux EMPHYTEOTIQUES ET DE CONSTITUTIONS DE SERVITUDES.
- Des promesses de CONVENTIONS DE SURPLOMBES EN VUE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN.
- Des Promesses de Conventions de Câblages et de Créations ou d'utilisations de chemins d'Accès en vue de la Construction et de l'Exploitation d'un Parc Eolien.
- Des conventions de plantations de Haies.
- De l'accord de l'ASF pour l'accès au site de l'A10.

Entre :

Des PROPRIETAIRES, Des EXPLOITANTS, et la Société SAMEOLE.

ETANT PRECISE QUE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES DOCUMENTS FONCIERS, LA FERME EOLIENNE S'EST SUBSTITUEE A LA SAS SAMEOLE DANS SES ENGAGEMENTS.

Le projet concerne la mise en place d'un Parc de SIX EOLIENNES.

L'ensemble des documents m'ont été remis en copie, ils resteront annexés à l'original conservé en mon Etude.



Références : V-57476
PVCONSTA9

Projet éolien de PAMPROUX				Ferme éolienne de Pamproux			
Eolienne / PDL	Plein-Pied	Surplomb	Autre (chemins, raccordement...)	Propriétaires	Date Contrat	Exploitants	
E1	YT 6			M. PARTHENAY Olivier (PI) M. PARTHENAY Hervé (PI) Mme CANTET (EPOUSE PARTHENAY) Pascale (PI)	13/05/2016	GAEC de la Frapinière	
		YT 5		M. PARTHENAY Olivier (PI) M. PARTHENAY Hervé (PI) Mme CANTET (EPOUSE PARTHENAY) Pascale (PI)			
		YT 4		M. CHAIGNE Pierre (P)			18/05/2016
E2	YT 14			M. JOUVE Philippe (P)	14/06/2016	EARL de la Poitière	
		YT 13		M. LANNEMAYOU Lucien (P)	10/03/2017	M. GUIGNARD Jean-claude	
E3	YL 15			M. FILLON Bertrand (P)	04/10/2017	Propriétaire-exploitant	
		YL 16		M. FILLON Bertrand (P)	04/10/2017	Propriétaire-exploitant	
E4	YL 10			SCI Le Saint-Germier	15/06/2016	GAEC Bourg Gaillard	
			YL 13	SCI Le Saint-Germier	15/06/2016	GAEC Bourg Gaillard	
			YL 12	Mme BRAULT Irène (P)	14/06/2016	GAEC Bourg Gaillard	
E5	YM 48			M. FILLON Bertrand (P)	04/10/2017	Propriétaire-exploitant	
		YM 49		M. FILLON Bertrand (P)	04/10/2017	Propriétaire-exploitant	
E6	YM 10			SCI Le Saint-Germier	15/06/2016	GAEC Bourg Gaillard	
		YM 9		SCI Le Saint-Germier	?	GAEC Bourg Gaillard	
			YM 8	M. ARTAULT Roger (PI) M. PAIRON (épouse ARTAULT) Nicole (PI)	12/05/2016	EARL DES ETANGS	
			YM 13	M. ARTAULT Roger (PI) M. PAIRON (épouse ARTAULT) Nicole (PI)	12/05/2016	EARL DES ETANGS	
PDL				YM 11	M. SURAULT Yves (P)	12/05/2016	EARL DES ETANGS
				ZD 3	M. CHAIGNE Fernand (PU) M. CHAIGNE Dominique (NU-P) M. CHAIGNE Dominique (Olivier)	08/11/2016	EARL LA PEZEAU
				YM 36	Mme PERRON Lilianne (PU) Mme PERRON Sylvie (NU-P) Mme PERRON Christine (ép. VINET) (NU-P)	20/11/2017	Propriétaire-exploitant
Servitude				YM 37	M. PERRON Claude		
				YM 38	Mme PERRON Lilianne (PU) Mme PERRON Sylvie (NU-P) Mme PERRON Christine (ép. VINET) (NU-P)		
Mesures d'accompagnement				YL 19	M. FILLON Bertrand (P)	25/07/2018	Propriétaire-exploitant
				ZE 4	M. FILLON Bertrand (P)	25/07/2018	Propriétaire-exploitant
				ZE 23			
			ZE 27				

→ convention plantation de haies

Telles sont les seules Constatations que j'ai pu régulariser, et de tout ce que dessus, j'ai dressé et rédigé le présent procès Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

Acte compris dans l'Etat d'Enregistrement du mois de SEPTEMBRE 2018.

Jean VARIN
HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIE.



Références : V - 57476
PVCONSTA9

